

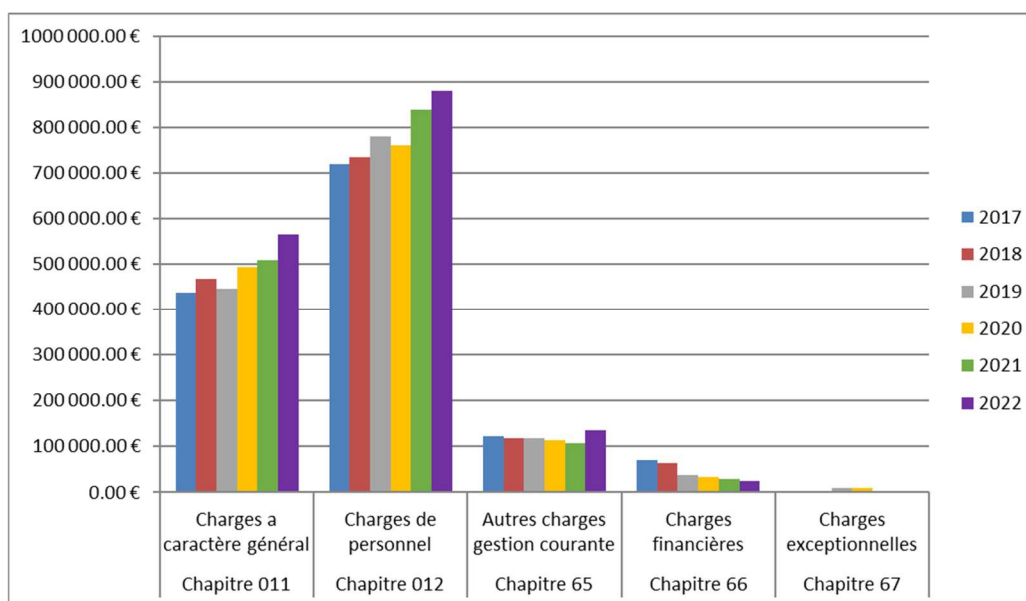
## **NOTE DE PRESENTATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2022**

Dans le cadre de l'application de l'article 107 de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRE) codifié par l'article L 2313-1 du Code Général des Collectivités les communes, quelle que soit leur strate démographique doivent rédiger une note de présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles de la collectivité. Cette note doit être annexée au Budget Primitif et au Compte Administratif, afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux. La présente note répond à cette obligation en ce qui concerne le compte administratif 2022. Elle accompagne la délibération de vote du Compte Administratif 2022 lequel a été adopté par le conseil municipal dans la séance du 27 Mars 2023 (délibération n°2023-11) et sera diffusée sur le site Internet de notre commune.

**1) la section de fonctionnement** : la section de fonctionnement regroupe toutes les dépenses nécessaires au fonctionnement des services de la collectivité territoriale, c'est-à-dire les dépenses qui reviennent régulièrement chaque année. Il s'agit principalement des postes suivants :

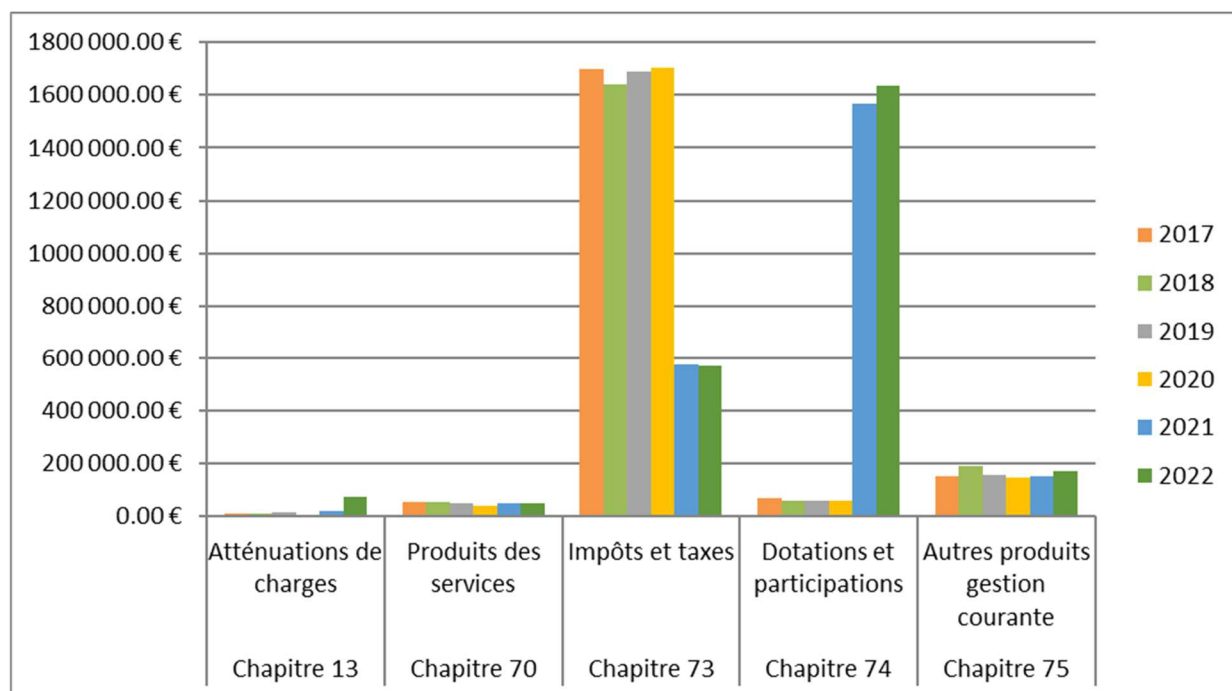
- Charges générales : fluides, électricité, téléphone, assurances, fournitures, matériel....
- Charges de personnel communal
- Autres charges de gestion courante : subventions aux associations
- Prestations de services : publicité, missions, réceptions, contrats de prestations....
- Participations aux charges d'organismes extérieurs (AMF, SDIS....)
- Charges financières : Intérêts des emprunts
- Indemnités des élus

A) Le total des dépenses réalisées sur 2022 s'élève en fonctionnement (hors opérations d'ordre et atténuation de produits) à 1 603 156,97 € contre 1 458 626,90 € en 2021 (soit une hausse de 145 K€ environ soit presque 10%).



B) Les recettes de fonctionnement proviennent essentiellement :

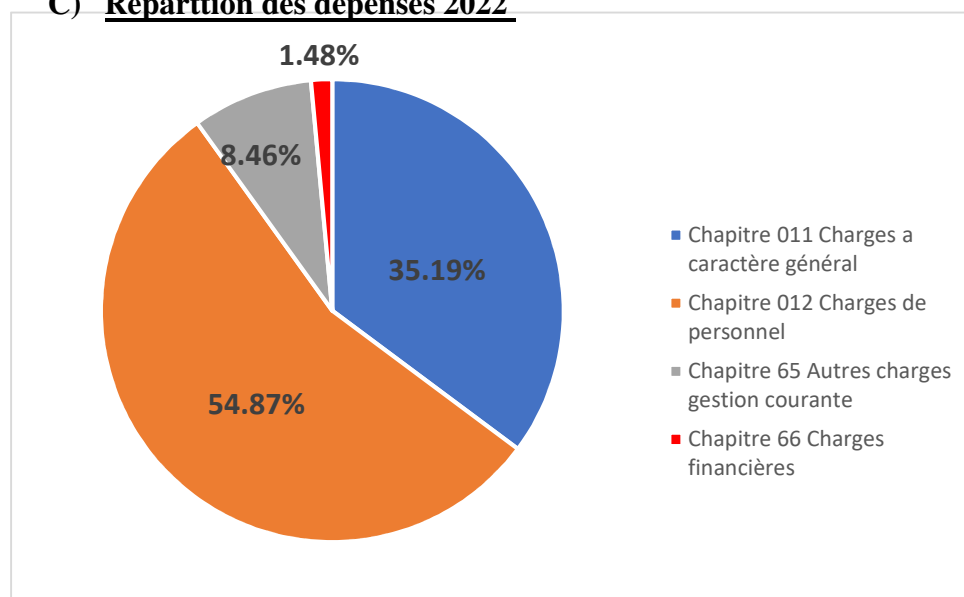
- de la fiscalité directe locale notamment, taxe sur le foncier bâti et le foncier non bâti,
- des recettes fiscales indirectes (taxes sur l'électricité, taxes sur les pylônes, taxes de stationnement) ;
- des reversements de l'agglomération
- des dotations et compensation versées par l'État notamment la compensation de la taxe d'habitation ;
- des loyers, des redevances scolaires....



Le total des recettes réalisées sur 2022 s'élève en fonctionnement à 2 569 910,81 € contre 2 380 943,55 € en 2021 soit une augmentation de plus de 188 K €

Avec l'excédent de fonctionnement 2021 reporté de 1 000 000,00 € la section de fonctionnement 2022 présente un excédent total de 1 505 271,34 € contre 1 442 410,80 € en 2021.

C) **Répartition des dépenses 2022**



**2) la section d'investissement** : regroupe les opérations exceptionnelles qui contribuent à accroître ou à diminuer la valeur du patrimoine de la collectivité.

En Dépenses : remboursement du capital des emprunts, travaux de construction, achat de matériel, gros travaux de voirie, achat de terrain, ...

En Recettes : vente d'un terrain ou de mobilier, subvention pour financer des travaux, taxes d'urbanisme, autofinancement, FCTVA...

A) Le total des **dépenses** réalisées sur 2021 s'élève en investissement s'élève en investissement **1 M€** (hors opérations d'ordre) dont :

- 600K€ pour les travaux de réhabilitation de l'école primaire,
- 152K€ de remboursement d'emprunts
- 75K€ de travaux de voiries divers sur la commune (chemin piétonnier, travaux pont à 3 planches, clôture...)
- 45K€ de travaux sur bâtiments publics
- 15K€ d'acquisition de terrain
- 14K€ de video protection
- 12 K€ nouvelle citerne
- 11K€ Fresque gymnase

B) Le total des **recettes** réalisées en 2022 en investissement s'élève à **1 247 151,32 €** contre **1 198 404,03 € en 2021** dont :

- 442 K€ d'autofinancement contre 400 K€ en 2021,
- 88K€ de FCTVA contre 500 K€ en 2021,
- 10K€ de taxes d'aménagement contre 3 K€ en 2021
- 225K€ de subvention d'investissement contre 280 K€ en 2021
- 243K€ de reversement de l'agglomération (recette 3/3 Briqueterie)

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		TOTAUX	
	Dépenses/déficit	Recettes/Excédent	Dépenses/déficit	Recettes/Excédent	Dépenses/déficit	Recettes/Excédent
Résultats reportés		1 000 000.00 €		114 219.93 €		1 114 219.93 €
Part affectée à l'INV (R1068 de N-1)				442 410.80 €		442 410.80 €
Opérations propres de l'exercice (taper les dépenses et les recettes)	2 070 753.16 €	2 576 024.50 €	1 008 914.64 €	690 520.59 €	3 079 667.80 €	3 266 545.09 €
Totaux	2 070 753.16 €	3 576 024.50 €	1 008 914.64 €	1 247 151.32 €	3 079 667.80 €	4 823 175.82 €
<b>Résultat global de clôture (contraction)</b>		1 505 271.34 €		238 236.68 €		1 743 508.02 €
	Ex-cédent financement de la section INV	⇒	238 236.68 €	(R/D001)		} Détermination du besoin total de financement de la section INVESTISSEMENT
	Besoin de financement de la section INV	⇒	0.00 €			
	Restes à réaliser recettes		147 300.00 €	(cf état des restes à réaliser)		
	Restes à réaliser dépenses		305 163.60 €			
	Ex-cédent total de financement de l'INV	⇒	80 373.08 €	(à couvrir par R1068)		

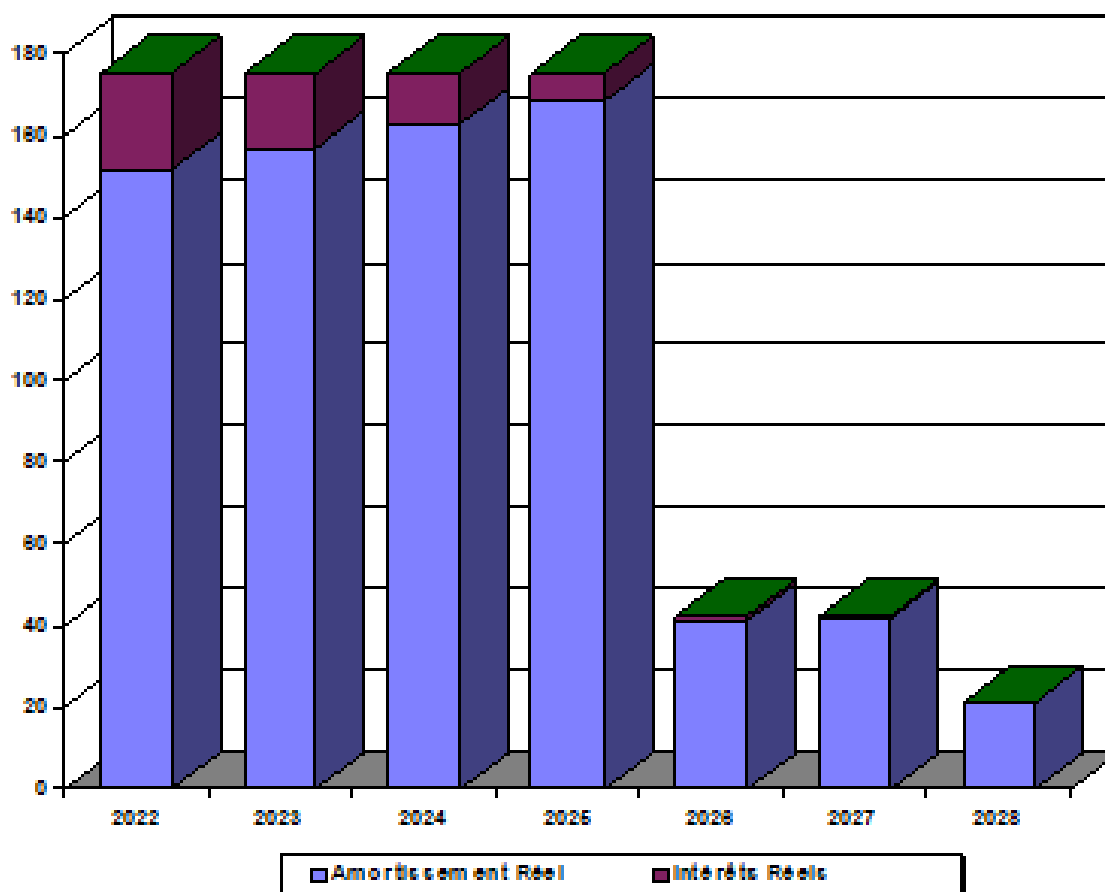
Avec l'excédent d'investissement 2021 reporté d'un montant de **114 219,93 €**, la section d'investissement présente un excédent de **238 236,68 €**. Les restes à réaliser 2022 (solde des travaux réhabilitation de l'école primaire + éclairage public en LED) s'élèvent en dépenses à **305 163,60 €** et en recettes à **147 300 €** (subventions école primaire).

**Pour rappel, aucun emprunt n'a été réalisé sur l'exercice 2022. Les dépenses d'investissements ont été intégralement financés par l'autofinancement, les subventions d'investissement et le FCTVA.**

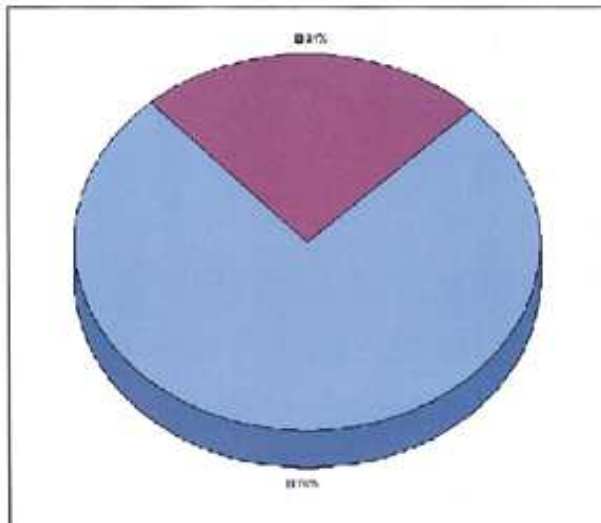
### III) Dette au 31/12/2022

Nombre d'emprunts en cours	Capital restant du	Taux Moyen
2	591 800,51 €	3,69 %

#### COURBE DE REMBOURSEMENT DES ANNUITES



**DETTE PAR ORGANISME PRÊTEUR**



- 76% soit 478K€ Caisse d'Épargne
- 24% soit 264K€ La Banque Postale

**IV) Fiscalité**

	2020	2021	2022	Evol 2021/2022
TAXE D HABITATION	108 946.00 €	1 541.00 €	2 492.00 €	951.00 €
TAXE FONCIERE BATIE	1 044 157.00 €	1 835 662.00 €	1 913 343.00 €	77 681.00 €
TAXE FONCIERE NON BATIE	13 912.00 €	14 198.00 €	14 691.00 €	493.00 €
ALLOCATIONS COMPENSATRICES	15 664.00 €	1 533 215.00 €	1 586 233.00 €	53 018.00 €
COEFFICIENT NEUTRALISATEUR		-2 193 122.00 €	-2 275 523.00 €	-82 401.00 €
FNGIR	63 770.00 €	63 770.00 €	63 770.00 €	0.00 €
DCRTP	31 712.91 €	31 713.00 €	31 713.00 €	0.00 €
TAXES SUR LES PYLONES	35 572.00 €	35 572.00 €	37 331.00 €	1 759.00 €
DOTATION DE SOLIDARITE AGGLO	2 424.96 €	2 424.96 €	2 424.96 €	0.00 €
ATTRIBUTION DE COMPENSATION AGGLO	378 256.00 €	378 256.00 €	378 256.00 €	0.00 €
<b>Total</b>	<b>1 694 414.87 €</b>	<b>1 703 229.96 €</b>	<b>1 754 730.96 €</b>	<b>51 501.00 €</b>

Au final, entre les recettes fiscales des taux votés par la commune, les compensations versées par l'état et la correction du montant versé pour arriver aux recettes 2020 (coefficient neutralisateur), la commune a en 2022 perçu un peu plus de 50K€ de recettes fiscales supplémentaires par rapport à 2021.

**V) Epargnes**

**Epargne nette :** permet de déterminer la capacité d'autofinancement de la collectivité après remboursement de la dette (si on injectait tout l'excédent de fonctionnement restant en investissement)

**Capacité de Désendettement :** permet de déterminer le nombre d'années (théoriques) nécessaires pour rembourser intégralement le capital de la dette, en supposant que la collectivité y consacre la totalité de son épargne ; elle s'exprime en nombre d'années (moins de 8 ans : zone verte / entre 8 et 11 ans : zone médiane / entre 11 et 15 ans : zone orange/ plus de 15 ans : zone rouge)

	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022
<b>Epargne Nette</b>	<b>276 505 €</b>	<b>311 525 €</b>	<b>380 103 €</b>	<b>436 826 €</b>	<b>397 113 €</b>	<b>436 110 €</b>	<b>468 701 €</b>
<b>Capacité de Désendettement (en années)</b>	<b>2.92</b>	<b>1.54</b>	<b>2.36</b>	<b>1.78</b>	<b>1.62</b>	<b>1.53</b>	<b>1.43</b>